

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2012, un premier projet de résolution numéro **PP12-14004** intitulé : « Adopter le premier projet de résolution, relativement à la demande de construction d'un bâtiment de quatre étages, abritant un total de 72 logements, sur les lots 1 868 013 et 2 589 404, situés au 7233, rue Marconi ».
2. L'objet du projet de résolution est d'accorder, à certaines conditions, la demande d'autorisation de construction sur les lots 1 868 013 et 2 589 404 afin de :
 - démolir le bâtiment existant au 7233, rue Marconi;
 - construire un nouveau bâtiment de quatre étages abritant 72 logements, dont l'alignement de construction serait situé entre 0 et 1,4 mètre, dont une partie du bâtiment aurait une hauteur de moins de 5,5 mètres et dont certains escaliers extérieurs en façade mèneraient directement au sous-sol.et toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 10, 52, 119 et 388 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce projet vise la zone 0233 délimitée au nord par l'arrière des propriétés adjacentes à la rue Jean-Talon, au sud par la rue Faillon et par l'arrière des propriétés adjacentes à la rue Faillon, à l'est par la rue Clark et son prolongement et à l'ouest par la voie ferrée.

3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **16 mai 2012 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200, à Montréal.
4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
5. Ce projet de résolution contient une ou des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de résolution et un plan de la zone visée sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Montréal, le 5 mai 2012

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

PE : 5 mai 2012